

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de TROYES
Commune de VULAINES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Vulaines

SEANCE DU 05 FEVRIER 2021

Date de la convocation : 01 février 2021

Date d'affichage : 15 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq février à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe ETCHETO, maire.

Présents : ATTOUG Martine, BENETON Bruno, ETCHETO Philippe, GUARNERI Anthony, LABEYE Marie, TOMA Pierrette

Représentés : DUFOUR Patrice par BENETON Bruno, FOURNILLON Dominique par ETCHETO Philippe, LEGER Corinne par ATTOUG Martine

Absents : MATHIEU Luc, RICHER David

Secrétaire : Madame MAIREL Elisabeth

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2021_01 - Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'aube. Et plus largement délégation faite au Maire de signer le renouvellement de toutes les conventions.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	9	9	0	0	0

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants:

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'aube a conventionné avec la Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne (MSA), qui a accepté d'assurer la prestation de médecine préventive pour le compte des collectivités territoriales de l'Aube à faible effectif d'agents territoriaux.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion. Au 1er janvier 2021, le coût de la prestation du service de médecine préventive est arrêté à 110 € pour chaque examen médical. A cela, un forfait de 3, 30 € par visite sera ajouté pour couvrir les frais de gestion administrative du centre de gestion de l'aube.

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de l'Aube, à compter du 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2021 à la convention santé prévention du Centre de gestion

AUTORISE

- le Maire à signer la convention correspondante,
- le Maire à signer les renouvellements de convention

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2021_02 - Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	9	9	0	0	0

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'en raison de la réorganisation des tâches au sein des services administratifs et afin de permettre l'avancement de grade d'un adjoint territorial administratif, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (8 h par semaine).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet, à compter du 1er février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

- de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er février 2021
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget de la commune,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2021_03 - Demande de subvention de l'Association locale, Maison des services ADMR d'Aix en Othe et de l'Association pour le don du sang bénévole d'Estissac et environs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	9	0	9	0	0

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que l'Association locale Maison des services ADMR d'Aix en Othe et ainsi que l'association pour le don du sang bénévole d'Estissac et environs nous sollicitent pour une demande de subvention pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE

- de ne pas octroyer de subvention à l'Association locale, Maison des services ADMR d'Aix en Othe
- de ne pas octroyer de subvention à l'Association pour le don du sang bénévole d'Estissac et environs.

2021_04 - Demande de subvention de l'association AVCL

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	9	9	0	0	0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Vanne Culture et Loisirs sollicite le Conseil Municipal pour l'obtention d'une subvention.

L'association présente actuellement 5 adhérents résidant sur la commune de Vulaines au lieu de 9 l'an passé.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

DECIDE

- d'octroyer une subvention d'un montant de 50 €
- que les crédits seront inscrits au budget

2021_05 - Délibération pour les durées d'amortissement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	9	9	0	0	0

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les durées d'amortissement concernant les achats effectués. Il propose les durées d'amortissement suivantes :

- 1 an la durée d'amortissement des achats d'une valeur allant jusqu'à 999,99 €
- 5 ans la durée d'amortissement des achats d'une valeur comprise entre 1000 € et 20 000 €
- 10 ans la durée d'amortissement d'une valeur entre 20001 € et 50 000 €
- 30 ans pour les immobilisations d'une valeur supérieure à 50 001 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

DECIDE

D'accepter les durées d'amortissement suivantes :

- 1 an pour les achats d'une valeur allant jusqu'à 999,99 €
- 5 ans pour les achats d'une valeur comprise entre 1 000 € et 20 000 €
- 10 ans pour les achats d'une valeur entre 20 001 € et 50 000 €
- 30 ans pour les achats d'une valeur supérieure à 50 001 €

2021_06 - Prime pour l'agent technique.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	9	9	0	0	0

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la prime exceptionnelle liée à la reconnaissance de l'activité de certains agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et d'en déterminer les modalités d'attribution.

Cette prime est plafonnée à un montant de 100 €.

La présente prime exceptionnelle est applicable aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé dont l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- Qu'un montant de 100 € sera attribué à Monsieur PRESTAT Mickaël, agent technique territorial
- Que ce montant sera versé sur la paye du mois de mars 2021
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

2021_07 - Délégation faite au Maire pour l'acceptation des remboursements des assurances suite à sinistres de toutes sortes et autres remboursements d'organismes divers, ainsi que les donations des administrés

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	9	9	0	0	0

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation de percevoir pour la commune tous les remboursements de sinistres de toutes sortes et autres remboursements d'organismes divers, ainsi que les donations d'administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'autoriser le Maire à percevoir pour la commune :
 - les remboursements de sinistres de toutes sortes
 - les remboursements d'organismes divers
 - les donations d'administrés

2021_09 - Attribution des affouages

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	9	9	0	0	0

Monsieur le Maire, rappelle le règlement des affouages pour l'année 2021 à savoir :

- L'interdiction aux personnes de se voir attribuer une part de bois si leur chauffage n'est pas au bois.
- Que chaque administré inscrit sur la liste de d'attribution doit être la personne qui signe le contrat
- Que le contrat doit être signé par les preneurs le jour de la distribution des affouages.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

DECIDE

- Que l'interdiction aux personnes de se voir attribuer une part de bois si leur chauffage n'est pas au bois soit repoussée à l'hiver 2021 / 2022
- Que chaque administré inscrit sur la liste de d'attribution doit être la personne qui signe le contrat
- Que le contrat doit être signé par les preneurs le jour de la distribution des affouages

2021_08 - Convention au service d'archivage électronique du Département de l'Aube et avenant x.celia

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
6	9	9	0	0	0

La commune est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publiques sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisé des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoin, d'un système d'archivage électronique.

Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département de l'Aube a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit.

Une convention tri-partite entre la commune, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Décide de déposer les archives électroniques de la commune aux Archives départementales de l'Aube ;
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aube.

Questions diverses

- Courrier réceptionné de l'association Thémistocles

Lecture faite par Monsieur le Maire

- Proposition du SDEDA pour formation guide composteur, ouverte aux agents

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une formation de guide composteur est organisée par le SDEDA, les 17, 18 mai et 15 juin 2021 à Chennevy. Cette formation est prise en charge par le SDEDA et concerne la gestion des espaces verts.

Marie LABEYE et Philippe ETCHETO se portent volontaires pour suivre cette formation.

- Malgré l'absence de Corinne LEGER, elle souhaiterait que le Conseil discute des sapins malades au bord de la national 60, risque de chutes d'arbres.

Vu la dangerosité des arbres, il est demandé de réaliser un devis pour effectuer le broyage des branches et l'abattage des arbres auprès de la société Arbord.

- Achat de l'ordinateur du secrétariat

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que l'ordinateur du secrétariat montre des signes de faiblesse. Un ordinateur neuf a été commandé.

- Fixation du jour de réunion de conseil municipal

- Le lundi en Mars, Juin et Octobre
- Le mercredi en Avril, Juillet et Novembre
- Le vendredi en Mai, Septembre et Décembre

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 25.

Fait à VULAINES, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Philippe ETCHETO



